

Commune de Pfulgriesheim



Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 mars 2023

Membres présents : M. André JACOB, Maire, M. Claude AFFOLTER, Mme Liliane BAUER, M. Gérard DURINGER, Adjoint au Maire, Mme Marie-Madeleine MARTIN, M. Paul LOSSEL, Mme Corinne ZEISSLOFF, M. Bertrand MEYER, M. Sébastien DURST, M. Alexandre FRIESS, Mme Elodie ROTH épouse GAST.

Absents excusés M. Christian SCHNEIDER, Mme Valérie WANKMULLER, Mme Stéphanie MESSMER, Mme Anne-Gaëlle SCHOTT, conseillers municipaux.

Le compte-rendu de la dernière séance du 10 février 2023 est adopté à l'unanimité après prise en compte d'une correction de M. Sébastien DURST au sujet de la fenêtre avec sous-bassement sur la façade Nord, côté ruisseau, de l'ancien bâtiment du Crédit Mutuel.

Mme Liliane BAUER assurera les fonctions de secrétaire de la séance et cosignera avec le Maire les délibérations adoptées à l'issue des débats.

TRAVAUX EN COURS

Création du nouvel Espace associatif de Pfulgriesheim

Le Maire présente le devis relatif à l'agrandissement de la fenêtre située sur la façade Nord de l'ancien bâtiment du Crédit Mutuel qui s'établit à 15 240 € TTC, hors aménagements extérieurs, inclus dans l'étude de faisabilité demandée au maître d'œuvre du projet de restructuration de l'ancien bâtiment du Crédit Mutuel. Une discussion s'engage sur l'intérêt d'une telle modification étant donné qu'un ERP accueillant moins de 50 personnes, comme le futur Espace associatif restructuré, n'est pas soumis à l'obligation d'avoir une seconde issue de secours. Cette remarque est faite par l'Adjointe au Maire Mme Liliane BAUER. Par ailleurs, cette ouverture agrandie débouchera sur la berge du ruisseau. Après écoute des points de vue des uns et des autres, il est décidé de donner une suite favorable au projet de pose de la fenêtre haute avec sous-bassement à la place de la fenêtre standard si cette modification « tardive » est compatible avec les délais de commande et de livraison des matériaux.

Eclairage du terrain de football

Suite à la décision prise en séance du conseil municipal du 4 novembre 2022 le devis de la société S2EI de Niederhausbergen a été validé pour un montant d'environ 47 000 € TTC en vue du renouvellement des projecteurs LED sur les terrains d'honneur et d'entraînement du stade municipal. Ce projet a reçu le soutien financier de la Collectivité Européenne d'Alsace qui a attribué une subvention de 18 400 € à la commune. A ce jour, les projecteurs ont été mis en place pour la plus grande satisfaction de l'Association Sportive de Pfulgriesheim et de ses joueurs.

Construction du nouveau groupe scolaire école maternelle-périscolaire

Depuis le dernier compte-rendu du 10 février, l'isolation du sol a été faite à l'intérieur du bâtiment. Les tuyaux du chauffage au sol sont en cours de pose.

Le revêtement du parking sera posé au printemps. La décision quant à la pose de pavés ou d'enrobés sera prise très prochainement.

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ALIENATION DES CHEMINS RURAUX AU LIEUDIT MEYERACKER

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire des chemins ruraux, qui font partie du domaine privé de la commune, sur le site du Meyeracker, classé en zone à urbaniser 1AU assortie d'orientations d'aménagement et de programmation au PLU intercommunal modifié du 30 juin 2022. Pour rappel, deux permis d'aménager ont été délivrés successivement en 2021 et 2022 à la société DELTAMENAGEMENT pour autoriser la construction d'un lotissement d'habitation sur l'ensemble de la zone à urbaniser.

Les chemins ruraux, propriété de la commune, sont donc inclus dans le périmètre du lotissement autorisé par les deux permis d'aménager. Le Maire expose que conformément à l'article L. 161610 du Code rural, la vente ou aliénation des chemins ruraux est autorisée dès lors qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public, au terme d'une

procédure comportant une enquête publique. Dans le cadre de l'urbanisation du site du Meyeracker, la société DELTAMENAGEMENT est en train d'acquérir l'ensemble des terrains d'assiette du projet d'aménagement. Ces chemins ont donc vocation à être cédés pour partie à l'aménageur. Dans cette optique, il y a lieu pour la commune de mettre en œuvre la procédure d'enquête publique prévue à l'article L 161-10 du Code rural et de prendre une délibération pour autoriser le Maire à constater la désaffectation des chemins ruraux inclus dans la zone à urbaniser au lieu-dit Meyeracker et à lancer la procédure d'aliénation (de vente) desdits chemins. Ce point est adopté à l'unanimité.

DECISIONS BUDGETAIRES CONCERNANT LE BUDGET COMMUNAL

1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
3. AFFECTATION DU RESULTAT 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Maire présente, à l'appui des documents qui ont été remis à chaque membre, le résultat du compte administratif 2022 pour le budget communal arrêté à la somme de 798 707.37 €. (Pour mémoire 982 269.44 € en 2021 et 613 575.51 € en 2020).

Section de fonctionnement	Réalisé au CA 2022 en €
dépenses (mandats émis sur l'exercice)	658 575,11
recettes (titres émis sur l'exercice)	838 922,45
excédent de fonctionnement	180 347,34
Section d'investissement	
dépenses (mandats émis sur l'exercice)	488 344,40
recettes (dont titre au 1068 pour 200 000 €)	324 434,99
déficit d'investissement	-163 909,41
Excédent global sur 2022	16 437,93
Report excédent de fonct. 2021 en RF au compte 002	102 095,37
Report excédent d'investissement 2021 en RI au compte 001	680 174,07
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	50 000,00
Restes à réaliser en recettes d'investissement	50 000,00
Résultat de clôture 2022	798 707,37

Le conseil municipal,

- décide d'approuver le compte administratif 2022 par 10 voix pour, le Maire s'étant retiré avant le vote,
- décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2022,
- et statuant ensuite sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, s'établissant comme suit,

BUDGET COMMUNAL	Résultat de clôture 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture à affecter au BP 2023
Investissement	680 174,07	-163 909,41	516 264.66
fonctionnement	102 095,37	180 347.34	282 442.71
TOTAL	782 269,44	16 437.93	798 707,37

- décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé du compte administratif 2022 et s'établissant à **282 442.71 €**
 - ◆ **en recette de fonctionnement au compte 002** 100 000.00 €
« excédent antérieur reporté de fonctionnement »
au budget primitif 2023
 - ◆ **en recettes d'investissement au compte 1068** 182 442.71 €
« excédent de fonctionnement » **au budget primitif 2023**

– et de reporter l'excédent d'investissement cumulé du compte administratif 2022 et s'établissant à	516 264.66 €
◆ en recettes d'investissement au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » au budget primitif 2023	516 264.66 €

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Pour rappel, par délibération du 11 mars 2022 le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour l'année 2022, à 28.64 % pour la TFB et à 53.48 % pour la TFNB.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019, soit à 11.26 %, jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. En 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, par 10 voix pour et une abstention de Mme Corinne ZEISSLOFF, décide par délibération de fixer les taux des taxes locales à compter du 1^{er} janvier 2023, avec les augmentations suivantes :

- + 3 % sur les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- + 0.5 % sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),

et vote les taux suivants applicables au 1^{er} janvier 2023 :

▪ taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11.60 %
▪ taxe foncière sur les propriétés bâties	29.50 %
▪ la taxe foncière sur les propriétés non bâties	53.75 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Maire présente les différents documents budgétaires remis aux conseillers, le tableau des crédits à voter par chapitre au budget primitif 2023 et l'état détaillé des dépenses d'investissement avec leur mode de financement.

Cette année, le budget primitif 2023 est présenté par anticipation selon la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée suite à la délibération du conseil municipal du 2 septembre 2022.

La commune compte 1321 habitants, chiffres officiels de l'INSEE au 1^{er} janvier 2023. Les données du dernier recensement mis en œuvre en janvier-février 2023 font état d'un léger recul de la population avec 1282 habitants.

Le résultat budgétaire cumulé sur les exercices 2021 et 2022 est arrêté à 798 707.37 € dans lequel est inclus le capital emprunté de 600 000 € remboursable par trimestres sur 15 ans encaissé le 31 décembre 2021.

En 2022, la commune a supporté pour la première année, un coût supplémentaire d'environ 4 000 € de charges d'intérêts, inscrites en dépenses de fonctionnement (chap. 66), et de 38 000 € de remboursement du capital emprunté, inscrits en dépenses d'investissement (chapitre 16).

Pour mémoire l'annuité de 2021 qui était de 42 101.63 € est passée à 84 773.82 € en 2022 et sera de 85 556.08 € en 2023.

Le budget communal 2023 est voté par nature avec reprise des résultats de l'exercice 2022 est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	en €	Section d'investissement	en €
Dépenses	972 000	Dépenses (votées avec les crédits de report)	1 393 000
Recettes	972 000	Recettes (votées avec les crédits de report)	1 393 000

Section de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement, la masse salariale et les cotisations sociales, au chapitre 012, devraient être en légère progression suite à l'emploi des agents recenseurs qui ont effectué le recensement de la population au début de l'année et à l'augmentation du coefficient d'emploi de la seconde ATSEM.

La commune verse, en outre, chaque année une participation financière, d'environ 130 000 €, au chapitre 65 autres charges de gestion, au SIVOM la Souffel dont elle est membre, en contrepartie de la mise à disposition de l'équipe chargée de l'entretien des espaces verts et des espaces fleuris dans la commune.

Les charges générales, du chapitre 011, ont été réévaluées pour faire face à la hausse des coûts du combustible (fioul) et de la fourniture de l'énergie électrique, notamment suite à la reconduction au 1^{er} janvier 2023 du contrat en tarif jaune, sur une durée d'un an, à la salle des fêtes.

En recettes de fonctionnement, les taux des taxes locales ont été augmentés au 1^{er} janvier 2022 et au 1^{er} janvier 2023, de 3 % pour le foncier bâti et de 0.5 % pour le foncier non bâti pour accroître la capacité d'autofinancement de la commune pour les chantiers d'importance en cours.

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	BP 2022 avec DM	Réalisé au CA 2022	BP 2023
11	charges à caractère général (entretien bâtiments, voies, école...)	327 450,00	262 700,42	389 500,00
12	charges de personnel (traitements et cotisations sociales)	182 200,00	156 264,02	185 150,00
14	Atténuation de produits	6 500,00	0,00	0,00
65	autres charges (indemnités élus, contributions et subventions)	245 450,00	230 843,54	242 450,00
66	charges financières (intérêts des emprunts)	7 400,00	7 301,58	7 150,00
67	Charges exceptionnelles (ex CCAS et régul. des charges locatives)	0,00	0,00	250,00
68	Dotation aux provisions pour risques et charges	5 000,00	0,00	0,00
022	dépenses imprévues de fonct (utilisées pour les subv. exc.)	4 500,00	0,00	0,00
68 (chap. 042)	Dotation aux amortissements	1 500,00	1 465,55	1 500,00
023	Virement à la section d'investissement	90 000,00		146 000,00
	TOTAL	870 000,00	658 575,11	972 000,00

Chapitre	Recettes de fonctionnement	BP 2022 avec DM	Réalisé au CA 2022	BP 2023
002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	102 095,37	0,00	100 000,00
13	atténuation de charges (versement d'indemnités journalières)	4 200,00	3 194,80	500,00
70	produits des services (chasse, rembt traitement Mme HECKEL)	58 572,63	77 651,21	67 830,00
73	impôts et taxes (TH et TF FNGIR taxe sur l'électricité)	516 412,00	560 789,18	562 459,00
74	dotations et participations (DGF et compensations de l'Etat)	170 600,00	177 330,71	164 100,00
75	revenus des immeubles (locations salle et logts communs)	14 100,00	14 991,13	77 101,00
76	produits financiers	20,00	12,00	10,00
77	produits exceptionnels (indemnités de sinistre)	4 000,00	4 953,42	0,00
	TOTAL	870 000,00	838 922,45	972 000,00

Section d'investissement :

Les chantiers d'importance portent sur deux bâtiments communaux :

- l'ancien bâtiment du Crédit Mutuel au 1 rue d'Offenheim racheté le 17 juin 2021 et transformé par la commune en local associatif de proximité,
- la construction d'un groupe scolaire école maternelle-périscolaire au 1a rue des Acacias, portée par la Communauté de communes du Kochersberg-Ackerland dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune, pour laquelle deux participations financières de 300 000 € chacune ont été versées en 2021 et en 2022 par le budget primitif communal. Le paiement du solde de 450 000 € budgétisé sur l'exercice 2023 se fera sur présentation du décompte général définitif des travaux, en fin d'année 2023 ou en 2024.

D'autres travaux d'embellissement et de modernisation de la salle des fêtes, située à l'étage inférieur du nouveau groupe scolaire, ont été actés (relamping, travaux de câblage pour l'installation d'une nouvelle sono...).

Les dépenses en corollaire de ces chantiers vont concerner le mobilier et le matériel informatique (tableaux blancs interactifs) de la nouvelle école maternelle et le mobilier du nouvel espace associatif.

L'emprunt de 600 000 € contracté par la commune en 2021 doit permettre de financer pour partie ces deux projets.

En 2022, la communauté de communes a réalisé une voie verte entre Pfulgiesheim et Lampertheim également dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune. Les écritures comptables liées à cette opérations seront retranscrites pour la totalité de leurs montants en dépenses au compte 2151 (voirie) et en recettes (subventions diverses) au budget communal 2023.

En ce qui concerne les équipements sportifs, le renouvellement des projecteurs du stade de football est une priorité actée et déjà réalisée (voir ce qui précède).

Chapitre	Dépenses d'investissement	BP 2022 avec DM	Réalisé au CA 2022	BP 2023
10	dotations, fonds et réserves divers	200,00	194,00	0,00
020	dépenses imprévues d'investissement	2 750,00	0,00	0,00
16	remboursement d'emprunts : capital	78 050,00	77 472,24	79 507,00
20	immobilisations incorporelles	5 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	3 000,00	0,00	3 000,00
21	immobilisations corporelles (terrains, bâtiments public, voiries)	666 000,00	110 678,16	805 493,00
23	immobilisations en cours - constructions - avances sur marchés	610 000,00	300 000,00	450 000,00
040	régularisation avances sur marchés publics			5 000,00
	TOTAL	1 365 000,00	488 344,40	1 343 000,00

+ 50 000 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 inscrits en crédits de report au BP 2023

Chapitre	Recettes d'investissement	BP 2022 avec DM	Réalisé au CA 2022	BP 2023
021	virement de la section de fonctionnement du compte 023	90 000,00	0,00	146 000,00
001	excédent d'investissement cumulé 2021 reporté	680 174,07		516 264,66
1068	excédent de fonctionnement cumulé 2021 reporté	200 000,00	200 000,00	182 442,71
10	Dotations (FCTVA, TA)	27 205,93	92 711,14	87 025,63
13	Subventions			
	autres subventions	5 000,00	843,30	7 800,00
	Département "contrat de territoire 2018-2021"	158 820,00	29 410,00	83 816,00
	Etat : DETR	11 750,00	0,00	0,00
	DSIL	0,00		90 644,00
	Concours de la Com Com			42 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (+ cautions)	550,00	0,00	507,00
024	Produits des cessions	180 000,00		180 000,00
28 (chap. 41)	Amortissement des immobilisations	1 500,00	1 465,55	1 500,00
238 (chap. 041)	Régularisation avances sur marchés publics	10 000,00		5 000,00
	TOTAL	1 365 000,00	324 429,99	1 343 000,00

+ 50 000 € de restes à réaliser en recettes d'investissement sur l'exercice 2022 inscrits en crédits de report au BP 2023

Ci-après le détail des investissements projetés et leur mode de financement, en tenant compte des subventions à percevoir.

OPERATIONS	TOTAL	AUTOFINANCEMENT	SUBVENTIONS
terrains et bâtiments	380 493,00		
Achat de terrains nus	107 493,00	107 493,00	
Réhabilitation du Crédit Mutuel qui devient "l'Espace associatif de Pful" avec frais de maîtrise d'œuvre et bureaux de contrôle	245 000,00	215 584,00	29 416,00
Salle des fêtes (Crédits de report au BP 2023)	28 000,00		
Voirie	272 000,00		
Piste cyclable le long de la RD 64 rue de Lampertheim	255 000,00	86 356,00	168 644,00
Installations de voirie (totems, illuminations de Noël, garde-corps)	7 000,00	7 000,00	
Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00	10 000,00	
reliquat voirie RD 64 (crédits de report au BP 2023) - subvention de la CEA			50 000,00
Réseaux d'électrification	67 000,00		
Eclairage public : remplacement des projecteurs du stade	50 000,00	31 600,00	18 400,00
Eclairage public : nouveaux plateaux Led dans la rue du Levant et éclairage ext. école élémentaire (en crédits de reports au BP 2023)	17 000,00		
Redevance d'investissement ES pour amélioration du réseau : éclairage public rue d'Offenheim			7 800,00
Autres réseaux	6 000,00		
Remplac unité de climatisation au bar de la salle des fêtes	6 000,00	6 000,00	
Autres investissements			
Mobilier (pour nouvelle école maternelle)	15 000,00	15 000,00	
Matériel informatique scolaire (TBI école maternelle)	15 000,00	15 000,00	
Autre matériel informatique (vidéoprojecteur à la salle des fêtes)	5 000,00	5 000,00	
Autre mobilier (pour l'Espace associatif de Pful)	20 000,00	20 000,00	
Autres (sono à la salle des fêtes pour 30 000 €, filets au city-stade pour 30 000 €, bancs)	70 000,00	62 200,00	
TOTAL DES DEPENSES AU CHAPITRE 21	850 493,00		274 260,00
Nouvelle école maternelle (au compte 2313)	450 000,00	450 000,00	
TOTAL DES DEPENSES AU CHAPITRE 23 constructions en cours	450 000,00		
subventions d'équipement - compte 20422 (DI)			
participation à Orange enfouissement réseau (rue de Pâques)	3 000,00	3 000,00	
TOTAL DES DEPENSES AU CHAPITRE 204 (à amortir en 2 ans)	3 000,00		
Avances facultatives à verser au compte 238 (marchés publics pour l'Espace associatif de Pful) : inscrits en crédits de report au BP 2023	5 000,00		
TOTAL	1 308 493,00	1 034 233,00	274 260,00

AUTORISATION DE TRANSFERT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE EN SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRIMITIF 2023

En comptabilité budgétaire M57, les chapitres dépenses imprévues n'existent plus en section de fonctionnement et d'investissement. Ce dispositif est remplacé par la fongibilité des crédits qui offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement. Le Maire prendra un arrêté autorisant le virement de crédit de compte à compte et en rendra compte au conseil municipal. Le conseil municipal adopte ce point à l'unanimité pour les exercices budgétaires 2023 et suivants restant à courir sur la mandature 2020 à 2026.

AMORTISSEMENT DU COMPTE 204 : DEROGATION A LA REGLE DU PRORATA TEMPORIS

Le Maire rappelle que les subventions d'équipement aux personnes de droit privé inscrites en dépenses d'investissement au compte 20422 sont amortissables en 2 ans, à partir de l'exercice N+1, en comptabilité M14 (cf délibération du 6 novembre 2020). En comptabilité M57, elles sont amortissables à partir de la date d'émission du mandat et au prorata temporis. Une mesure de simplification permet de déroger à ce principe et d'amortir en années pleines les subventions versées au chapitre 204, à compter de l'exercice N+1. Ce point est adopté à l'unanimité par délibération.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Il est décidé à la demande de la famille ECKERT d'octroyer une subvention exceptionnelle de 75 € à la paroisse catholique en remplacement du panier garni « grand anniversaire ». Les crédits inscrits au budget primitif 2023 au compte 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé », dans la rubrique DIVERS, sont suffisants.

OSTERPUTZ

La traditionnelle matinée consacrée à l'Osterputz aura lieu samedi 1^{er} avril et sera relayée par un flyer préparé par Mme ~~Elodie~~ GAST à distribuer dans chaque foyer. Il est proposé de nettoyer le city-stade et de déposer du paillage autour des plantations du cimetière situées en lisière du lotissement du Levant. Madame Liliane BAUER propose également de nettoyer l'ancienne décharge communale. M. Bertrand MEYER va se mettre en relation avec les agents du SIVOM pour couper les rejets des acacias. Rendez-vous est donné aux bénévoles à 9 h au Club House.

DIVERS

Avancement du projet d'urbanisation au lieudit Meyeracker

Le Maire annonce à l'assemblée que l'ensemble des recours administratifs au Tribunal administratif de Strasbourg contre les deux permis d'aménager accordés à la société DELTAMENAGEMENT ont été retirés. Les fouilles diagnostic ont été menées à la fin de l'année 2022 et la commune reste dans l'attente du rapport de l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives) et des suites éventuelles ordonnées par la DRAC (Direction des Affaires culturelles) pour la réalisation de fouilles complémentaires.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles

Comme cela a été annoncé au point relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux au lieudit Meyeracker, la société DELTAMENAGEMENT est en train d'acquiescer le foncier pour la réalisation de son projet de lotissement d'habitation. Dans cette optique, dix-neuf déclarations d'intention d'aliéner au profit du lotisseur ont été reçues en Mairie le 9 mars 2023. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles des terrains non bâties sises au lieudit Meyeracker.

Adresse postale des ateliers du SIVOM la Souffel

A la demande du Vice-Président du Sivom la Souffel, M. Bertrand MEYER, le Maire propose de délibérer sur la dénomination du chemin rural embranché sur la RD 64 rue de Lampertheim, hors agglomération, qui dessert les ateliers sivomaux. Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la dénomination « chemin Langgass » pour le chemin rural cadastré hors agglomération en section 10, parcelles 178, 179, 247 et 249 transversal à la RD 64 menant aux ateliers du SIVOM la Souffel.

Procédure de remise en location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'engager la procédure réglementaire en vue du renouvellement du bail de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033. La première phase de la procédure débute par la consultation des propriétaires fonciers des terrains compris dans le périmètre de chasse (le ban communal à

Stéphane
NESSNER

l'exception des zones bâties et de l'autoroute du COS) si la commune souhaite bénéficier du produit de la location de la chasse communale. La recette sera acquise à la commune à condition de réunir la double majorité auprès des propriétaires fonciers concernés soit 2/3 des propriétaires représentant 2/3 de la surface du ban de chasse (420 ha avant la construction de l'autoroute du COS). Si la double majorité n'est pas atteinte à l'issue de la consultation, le produit de chasse sera réparti par la trésorerie municipale entre tous les propriétaires fonciers au prorata de leurs surfaces dans le périmètre de chasse. Cette consultation peut se faire par voie écrite ou dans le cadre d'une réunion. Etant donné la nature du parcellaire actuel du ban communal, caractérisé par une concentration de toutes petites parcelles, la consultation écrite est à privilégier. Le conseil municipal, par délibération et à l'unanimité, décide de consulter par écrit tous les propriétaires fonciers au sujet du devenir du produit de la location de la chasse communale sur la période 2024 à 2033.

TOUR DE TABLE

M. Claude AFFOLTER, Adjoint au Maire et Président de l'Association Sportive de Pfulgriesheim invite les conseillers municipaux à participer à la 36^e marche populaire du dimanche 19 mars organisée par l'association.

Mme Liliane BAUER, Adjointe aux affaires scolaires, annonce que les enseignants de maternelle en partenariat avec les enfants vont présenter un projet auprès des services de l'Education Nationale dans l'optique « d'améliorer l'école » et d'obtenir une participation financière de l'Etat. Par ailleurs, la communauté de communes du Kochersberg-Ackerland lance une opération de sensibilisation des enfants des écoles élémentaires de tout le territoire aux dangers de la circulation lorsqu'on roule à vélo. A l'issue de 5 séances de 2 heures, les enfants sauront faire du vélo en toute sécurité et mettront en pratique leurs acquis dans le cadre d'une balade à vélo encadrée par les intervenants de la communauté de communes. A terme, l'objectif recherché est de responsabiliser les enfants et de leur donner les bases de l'autonomie pour circuler à vélo partout...où le vélo est autorisé.

M. Bertrand MEYER a suivi les formations « zéro déchets » organisées par la communauté de communes du Kochersberg et rend compte de son expérience en lien avec la réutilisation des tontes de gazon qui gagnerait à être mieux connue et appliquée en vue de limiter les apports des déchets verts en déchetterie.

M. Sébastien DURST rappelle qu'il est possible de revenir sur le principe de l'exonération pendant deux ans de la taxe foncière sur les constructions nouvelles, par délibération à prendre avant le 1^{er} octobre pour application l'année suivante.

M. Alexandre FRIESS informe l'assemblée que deux voitures de luxe stationnant dans la rue des Lilas ont fait l'objet d'actes de vandalisme.

M. Gérard DURINGER, Adjoint au Maire, propose de programmer l'opération de déménagement du mobilier et des équipements du bâtiment modulaire « école maternelle » dans la nouvelle école, le samedi 8 juillet 2023. Il y a lieu également de marquer l'événement des départs en retraite de Mme Mireille MAYER, enseignante de l'école élémentaire et de Mme Christine DURINGER, animatrice de la garderie associative La Cabane des Acacias.

Les dates des prochaines séances sont fixées les vendredis 14 avril, 12 mai et 30 juin 2023.

La séance est levée à 23 h 07.